ART. 38 N° II-588

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2016

PLF 2017 - $(N^{\circ} 4061)$

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º II-588

présenté par

M. Le Fur, M. Abad, M. Aboud, M. Breton, M. Christ, Mme Dalloz, M. Daubresse, Mme Duby-Muller, M. Furst, M. Gérard, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Goujon, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Lazaro, Mme Louwagie, M. Mariani, M. Philippe Armand Martin, Mme Pernod Beaudon, M. Perrut, M. Quentin, M. Reiss, M. Reitzer, M. Straumann, M. Suguenot, M. Tian et M. Vitel

ARTICLE 38

I. –	À	l'ali	néa	218,	supp	rimer	les	mots	; :

« ou est réduite ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« et »

le mot:

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à élargir le champ de la disposition permettant au contribuable de ne pas se voir appliquer la majoration de 10 % en cas de modulation à la baisse.